

# Deuxième ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 5434  
le 20 décembre 2020  
à 10 heures 38  
est né(e)<sup>(2)</sup> b. Glenna

PROFACE CHAUVENT  
suivant déclaration conjointe du 05 août 2019  
(1<sup>re</sup> partie : PROFACE, 2<sup>de</sup> partie : CHAUVENT)

du sexe Féminin, à Corbeil-Essonnes  
(Essonne)

(3)  
reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père le 06 Juillet  
2020 à la Mairie de Brétigny-sur-Orge  
Robert (Seine et Marne).

Délivré conforme aux registres le 22 DEC 2020



Extrait de l'acte de décès n°  
(6) .....  
à .....  
Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

# ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n°  
le .....

à ..... heures .....,  
est né(e)<sup>(2)</sup> .....

du sexe ....., à .....

(3) .....

reconnu(e)<sup>(4)</sup> .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n°  
(6) .....  
à .....  
Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, par les parents ou en cas de reconnaissance séparée, par le père ou par la mère. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par... [Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance]. (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».